



Région
Centre-Val de Loire

Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.04.09

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupe Socialistes, Radicaux et Démocrates (28) / groupe Ecologiste (10) / groupe Union de la Droite et du Centre (20)
CONTRE : Monsieur Fabien Verdier
ABSTENTION. : groupe Rassemblement National (15) / Monsieur Pierre Commandeur / Madame Martine Raimbault

**OBJET : Convention TER Centre 2014-2020 relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs :
Approbation du décompte définitif 2019
Approbation de l'avenant 17**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **17 décembre 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DAP n° 14.02.01 du 17 avril 2014 adoptant la convention entre la Région Centre et SNCF Voyageurs relative à l'organisation et au financement des services TER ;

Vu la délibération CPR n°18.10.29.82 du 16 novembre 2018, modifiée par les délibérations CPR n°19.03.29.29 du 5 avril 2019 approuvant l'avenant 13 et CPR n°19.10.29.15 du 15 novembre 2019 approuvant l'avenant 15, adoptant la contribution financière prévisionnelle 2019 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

DECIDE

- D'approuver le décompte de la contribution régionale pour l'exercice 2019, détaillé en annexe 1 ;
- D'approuver le versement par SNCF Voyageurs de la somme de 349 236 € et d'engager ce montant sur l'imputation 938-811-773-1198 au titre de l'exercice 2019 ;
- D'approuver l'avenant 17 à la convention TER-TETR 2014-2020 joint en annexe 2 et d'habiliter le Président à le signer ;
- De porter le montant de la contribution 2020 à 202 696 300,02 € ;
- D'approuver le versement par SNCF Voyageurs de la somme de 1 881 619,88 € et d'engager ce montant sur l'imputation 938-811-773-1198 au titre de l'exercice 2020 ;
- D'affecter la somme de 106 898 215,10 € sur l'imputation 938-811-65641-1198 au titre des 6 premiers mois de la prolongation de la convention TER sur l'exercice 2021 ;
- D'affecter la somme complémentaire de 96 109 005,34 € sur l'imputation 938-811-65641-1198 au titre des 6 derniers mois de la prolongation de la convention TER sur l'exercice 2021, sous réserve du vote du BP 2021.

Le Président du Conseil Régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 18 décembre 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.